



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS  
DE RÉGULATION

**Décision ILR/G24/54 du 19 décembre 2024**

**portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange pour l'année 2025**

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29 ;

Vu le règlement ILR/G24/19 du 28 juin 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 ;

Vu le règlement ILR/G24/35 du 22 juillet 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 - Détermination du coût moyen pondéré du capital applicable aux investissements de l'année 2025 ;

Vu la demande d'acceptation de la Ville de Dudelange, reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et complétée le 17 décembre 2024 ;

Considérant que le revenu maximal autorisé pour l'année 2025 est établi sur base de comptes séparés, qui sont détaillés par nature comptable et par activité analytique ;

Considérant que les éléments du calcul du revenu maximal autorisé pour l'année 2025 sont raisonnables et se justifient par rapport aux activités de distribution ;

Considérant que le revenu maximal autorisé de l'année 2025 est déterminé à partir de prévisions budgétaires décrites dans la note budgétaire et le modèle de rapport conformément au règlement ILR/G24/19 précité ;

Considérant que les tarifs d'utilisation du réseau pour l'année 2025 sont déterminés à partir du revenu maximal autorisé et à l'aide de données prévisionnelles pour le prélèvement et la puissance ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Institut approuve un revenu maximal de 4.244.743 euros pour l'année 2025.

**Art. 2.** Pour l'année 2025, l'Institut accepte les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et les tarifs pour les services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange définis comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe	composante volume	composante capacité	rabais client effaçable
		[€/mois]	[€/Nm <sup>3</sup> ]	[€/kW/an]	[€/kW/an]
1	G4 - G16	8,64	0,2979		
2	G25 - G40	43,86	0,2302	9,1012	
3	G65	66,07	0,1697	12,7657	-3,9874
	G100	97,21			
	G400	553,83			

**Art. 3.** Les tarifs visés à l'article 2 s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sont publiés par la Ville de Dudelange sur son site Internet.

**Art. 4.** La présente décision est notifiée à la Ville de Dudelange et publiée sur le site Internet de l'Institut.

Un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

(s.) Claude Rischette  
Directeur adjoint

(s.) Sandra Wietor  
Directrice adjointe

(s.) Luc Tapella  
Directeur



Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

Séance publique du 14/02/2025

Date de la convocation des conseillers : 07/02/2025

Date de l'annonce publique de la séance : 07/02/2025

Présents : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina ; Monsieur René Manderscheid et Madame Claudia Dall'Agnol, échevins.

Madame Semiray Ahmedova ; Monsieur Diogo Costa ; Madame Fabienne Dimmer ; Messieurs Jean-Paul Gangler, Roby Goergen ; Madame Michèle Kayser-Wengler ; Monsieur Claude Martini ; Mesdames Rosella Spagnuolo, Carole Thoma et Monsieur Romain Zuang, conseillers.

Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absente : Mesdames Martine Bodry-Kohn, Françoise Kemp, Josiane Di Bartolomeo-Ries, Messieurs Marc Meyer, Yves Steffen, conseillers, excusés.

Délégations : Madame Françoise Kemp, conseillère communale, a conféré une délégation pour voter en son nom et pour son compte à Madame Michèle Kayser-Wengler pour l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour.

Madame Martine Bodry-Kohn, conseillère communale, a conféré une délégation pour voter en son nom et pour son compte à Monsieur Roby Goergen pour l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour.

Objet : Point no 03.04 de l'ordre du jour – approbation du tarif d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des modifications à apporter au chapitre XIV : Gaz – du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 9 février 2024 portant fixation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel pour l'année 2024, approuvée par le ministère de l'Intérieur en date du 10 mai 2024, réf. : 847x8947f ;

Attendu qu'à la suite du règlement E16/14/ILR de l'Institut Luxembourgeois de Régulation du 14 avril 2016 il y a lieu de modifier le chapitre XIV : Gaz - du règlement taxes général ;

Vu le règlement ILR/G24/19 du 28 juin 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 ;

Vu la décision ILR/G24/54 du 19 décembre 2024 de l'Institut Luxembourgeois de Régulation portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange pour l'année 2025 ;

Constatant que les recettes sont prévues au budget communal approuvé de l'exercice 2025 aux articles suivants :

Article budgétaire	Désignation	Crédit
2/422/708215/99001	Tarif d'utilisation du réseau de gaz naturel – composante volume	4'500'000,-€
2/422/708215/99002	Taxe de location des compteurs de gaz naturel	500'000,-€
2/422/708215/99003	Tarif d'utilisation du réseau de gaz naturel – composante capacité de puissance	130'000,-€

Attendu que les recettes serviront à couvrir les frais d'entretien, de maintenance technique et de mise à niveau du réseau de distribution de gaz naturel ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre XIV : Gaz - du règlement-taxes général modifié du 26 novembre 2001, et de le remplacer comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe	composante volume	composante capacité	rabais client effaçable
		[€/mois]	[€/Nm <sup>3</sup> ]	[€/kW/an]	[€/kW/an]
1	G4 – G16	8,64	0,2979	-	-
2	G25 – G40	43,86	0,2302	9,1012	-
3	G65	66,07	0,1697	12,7657	-3,9874
	G100	97,21			
	G400	553,83			

1. Tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel pour l'année 2025 applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Segment 1 : Compteurs G4 - G16  
 Composante volume (EUR/m<sup>3</sup>) .....0,2979 EUR  
 Composante capacité (EUR/m<sup>3</sup>/h/mois) .....0,00 EUR

Segment 2 : Compteurs G25 - G40  
 Composante volume (EUR/m<sup>3</sup>) .....0,2302 EUR  
 Composante capacité (EUR/m<sup>3</sup>/h/mois) .....9,1012 EUR

Segment 3 : Compteurs >= G65 / G100 / G400

Composante volume (EUR/m <sup>3</sup> ) .....	0,1697 EUR
Composante capacité (EUR/m <sup>3</sup> /h/mois) .....	12,7657 EUR
Rabais client effaçable .....	-3,9874 EUR

2. Location compteur / Redevance mensuelle fixe :

Segment 1 :	Compteurs	G4 - G16 .....	8,64 EUR/mois
Segment 2 :	Compteurs	G25 - G40 .....	43,86 EUR/mois
Segment 3 :	Compteurs	G65 .....	66,07 EUR/mois
		G100 .....	97,21 EUR/mois
		G400 .....	553,83 EUR/mois

3. Pour tous travaux du service Gaz auprès des particuliers et relatifs à la fourniture de gaz, sont mis en compte :

1. les frais de main d'œuvre au tarif horaire de 33,00 EUR hors TVA ;
2. les frais de matériel suivant les frais réels ;
3. les frais de raccordement au réseau de gaz au tarif forfaitaire de 580,00 EUR hors TVA.

Prie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 17 février 2025

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal